

Officier/-ière d'état civil BF



Nature des tâches

Naissance ou mort, mariage ou divorce, adoption et naturalisation : tous ces événements sont enregistrés officiellement par les officiers et des officières d'état civil dans les registres civils, ils les consignent ensuite dans des actes. Des extraits desdits registres peuvent être obtenus sur demande. Les informations transmises par les autres services d'état civil sont également enregistrées par eux dans leurs dossiers.

Conditions d'admission

a) apprentissage commercial ou b) apprentissage administratif ou c) école moyenne de commerce ou d) maturité ; pour la sélection est également nécessaire : e) citoyenneté suisse + e) bonne réputation + f) capacité d'action + g) nomination par les autorités communales ou cantonales, dans certaines communes élection par les urnes.

Intérêt pour les questions de droit, exactitude dans le travail, goût pour le travail avec les autres ; acceptation de la détermination de l'activité par les lois et les décrets ; aisance d'expression (également dans des langues étrangères), sensibilité et tact, discrétion.

Formation

Formation en cours d'emploi, diverse selon la commune. Elle comprend une activité pratique sur place et des cours théoriques. Elle est sanctionnée par un examen final.

Cours cantonaux et inter-cantonaux annuels obligatoires.

Avancement : responsable d'un office d'état civil dans une grande commune.